

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-06

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR REMI ENGRAND, CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Rémi ENGRAND, Cinquième Adjoint au Maire,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Article 1 :

M. Rémi ENGRAND, 5^{ème} adjoint au Maire, est délégué à la culture et à la politique de la ville.

Dans le cadre de sa délégation, M. Rémi ENGRAND est plus particulièrement chargé :

- Des questions relatives à la politique culturelle, au développement de la programmation culturelle en partenariat avec les habitants et les associations culturelles, de la pérennité des équipements culturels en lien avec le secteur travaux, de l'organisation et du suivi des manifestations culturelles et du budget afférent
- Du lien avec les associations culturelles en particulier l'AVEC ou la Maison du cirque
- Du suivi du label cité éducative et du programme d'action annuel arrêté en COPIL
- Du suivi de la mise en œuvre annuelle du contrat de ville signé avec la Communauté urbaine GPSEO

La délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans les questions afférentes à ces délégations

TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi ENGRAND, 5^{ème} adjoint au Maire, pour signer à l'exception des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Tout courrier et tout document relatif à la Politique Culturelle municipale, (contrat de manifestations culturelles, locations de salle, conventions de financement, ...), à la Vie associative et au fonctionnement de la Maison des associations,
- Tout document pris pour exécution du programme d'action annuel du label cité éducative
- Tout document pris pour exécution du contrat de ville

Signer en l'absence du Maire et des Adjointes dans l'ordre du tableau :

- Les arrêtés de placement en fourrière et d'euthanasie des chiens
- Les copies certifiées conformes,
- Les arrêtés de placement d'office,
- Les autorisations de transport de corps,
- Les légalisations de signature en application de l'article L2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

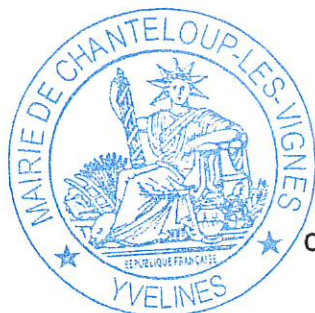
Article 4 : Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

Article 6 : M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026



Le Maire

Catherine ARENOU

NB : Tous les adjoints au Maire sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Notification à l'intéressé :

Le :

24/03/26

M Rémi ENGRAND (signature)

Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260324-2026-ARR-DGS-06-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026